

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMANENT VALANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE

Le Maire de la commune de BÉDENAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-1
(Pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement),

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8
(Pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

Vu la demande en date du **11/09/2025** par **DERICHEBOURG ENERGIE EP** demeurant **1 rue de la Cavalle 33610 CANEJAN** représentée par Monsieur **Sébastien TOULZE** demandant l'autorisation pour intervention sur le réseau d'éclairage public sur les voies communales hors agglomération.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera alternée dans les deux sens par feux tricolores et manuellement avec un empiètement sur chaussée pendant 1249 jours à partir du 11/09/2025 pour intervention sur le réseau d'éclairage public. La largeur de voie maintenue est de 3 mètres. Il est interdit de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds. La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme, mise en place par la société chargée des travaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montguyon est chargé en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bédénac, le 11 septembre 2025

Le Maire,
Alain LAPARLIERE

